

Décision n°2026-18 Portant sur la fongibilité des crédits – M57

Le Maire de La Chaize-le-Vicomte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2322-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-37 en date du 23 avril 2026 portant adoption du budget 2026,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-37 en date du 23 avril 2026 autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre par décision de fongibilité dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section concernée,

Considérant la nécessité de disposer de crédits suffisants au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » afin de procéder au mandatement des dernières refacturations, par l'Agglomération, des dépenses liées à la révision du PLU,

Considérant l'existence de crédits disponibles au chapitre 23 « Immobilisations en cours »,

Considérant que cette opération n'a pas pour effet de modifier l'équilibre budgétaire de la section d'investissement,

Considérant que le montant du virement reste inférieur à la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement autorisée par le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De procéder, par application de la fongibilité des crédits prévue par la délibération susvisée, au virement de crédits suivant dans la section d'investissement du budget 2026 :

Chapitre 23 Immobilisations en cours	- 15 000.00 €
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	+ 15 000.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil municipal à sa prochaine séance de la présente décision

Article 3 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vendée
- Monsieur le Receveur Municipal du SGC Yon-Vendée

A La Chaize-le-Vicomte, le 13 octobre 2026
Le Maire, Aurélien Douillard

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette - CS24111 - 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Ce recours peut être adressé par courrier au Tribunal par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

